



# Séjours Prix Mini Eté-Automne 2023

## 31 SÉJOURS en France en pension complète à prix exceptionnels

Les séjours Prix Mini proposés par les opérateurs de tourisme bénéficient d'une participation financière exceptionnelle du C.G.O.S. Pour que chaque agent ait la même chance de participer à un de ces séjours, l'attribution se fera par tirage au sort effectué directement par les opérateurs de tourisme. Le tirage au sort n'est valable que pour la saison Eté-Automne 2023. En cas d'annulation liée à la crise sanitaire, le report du tirage au sort sur une autre saison n'est pas possible, vous en perdez donc le bénéfice. Si vous ne pouvez pas participer au séjour, ce dernier ne peut pas être cédé à une tierce personne. Seul l'agent et ses ayant-droits inscrits sur le dossier C.G.O.S peuvent bénéficier des séjours prix mini.

### Qui peut en bénéficier ?

- > Les agents ayant bénéficié d'un séjour Prix Mini en Eté-Automne 2022 et en Eté-Automne 2021 ne peuvent s'inscrire aux Prix Mini Eté-Automne 2023.
- > Quand les deux conjoints, concubins ou pacsés travaillent en établissement adhérent au C.G.O.S, chacun peut s'inscrire aux Prix Mini.

### Comment se pré-inscrire ?

- > **Au plus tard le vendredi 3 février 2023** (cachet de la poste faisant foi), adressez votre formulaire de pré-inscription par courrier directement à l'opérateur de tourisme concerné (en utilisant uniquement le formulaire téléchargeable sur ce site) ou inscrivez-vous directement en ligne via le formulaire mis à disposition par l'opérateur de tourisme sur son site.
- > Il est important de vérifier sur l'accusé de réception les informations saisies sur le formulaire (nom des participants, numéro de téléphone, dates etc...).
- > Au dos de votre enveloppe, indiquez "**Séjours Prix Mini Eté-Automne 2023**" suivi du nom de la destination choisie.
- > Aucun paiement n'est à joindre à votre formulaire de pré-inscription. Le séjour sera à régler à l'opérateur de tourisme uniquement si votre pré-inscription est confirmée par l'opérateur de tourisme après le tirage au sort (voir ci-contre : comment confirmer votre réservation).

### Résultats du tirage au sort

- > **Entre le mardi 21 et le vendredi 24 février 2023**, les agents, dont le formulaire de pré-inscription aura été tiré au sort, seront informés exclusivement par SMS envoyé par les opérateurs de tourisme. Les autres agents ne seront pas contactés. A compter du 22 février, si vous voyez sur le site vacances.cgos.info que vous avez été tiré au sort mais que vous n'avez pas reçu de SMS, veuillez contacter l'opérateur de tourisme concerné.
- > **A compter du mercredi 22 février 2023**, les résultats seront disponibles sur le site vacances.cgos.info.
- > Aucune information sur le résultat du tirage au sort ne sera communiquée par téléphone par les opérateurs de tourisme ou le C.G.O.S.
- > En cas de désistement, des agents en liste d'attente peuvent être contactés par l'opérateur de tourisme après ces dates.

### Conditions

- > Offre limitée à un séjour par agent.
- > Pré-inscription digitale sur le site de l'opérateur de tourisme ou envoi aux opérateurs de tourisme limité à 2 formulaires de pré-inscription toutes destinations et opérateurs de tourisme confondus.
- > Le dossier C.G.O.S doit impérativement être constitué et enregistré.
- > Le prix du séjour est fonction de votre quotient familial C.G.O.S. Votre quotient familial est calculé lors de la validation de votre dossier C.G.O.S par votre Délégation Régionale, si votre avis d'imposition sur le revenu est fourni. Si, lors de votre pré-inscription par tirage au sort, votre quotient familial C.G.O.S n'est pas connu ou est supérieur à au quotient familial plafond, le tarif maximal sera appliqué.
- > Le quotient familial s'apprécie à la date du tirage au sort, soit le 8 février 2023. Toute modification ultérieure ne sera pas prise en compte.
- > La composition familiale s'apprécie également à la date du tirage au sort.
- > L'âge retenu pour les enfants est celui à la date du départ (cela détermine le tarif de la pension etc...).

### Comment confirmer votre réservation si votre formulaire de pré-inscription est tiré au sort ?

- > Après la réception du SMS de l'opérateur de tourisme, vous devrez confirmer votre séjour en réglant un acompte de 100 € + le montant de l'assurance le cas échéant directement à l'opérateur de tourisme selon les informations communiquées dans le SMS. Si vous payez par carte bancaire, cet acompte devra être réglé sous 72 heures maximum après la réception du SMS. Si vous choisissez le paiement par chèque, cet acompte devra être adressé à l'opérateur de tourisme sous 72 heures maximum après la réception du SMS (cachet de la poste faisant foi).
- > En cas de non-respect de ces conditions, ou si vos droits C.G.O.S ne sont pas à jour ou si les personnes inscrites sur le formulaire ne sont sur votre dossier C.G.O.S votre pré-inscription sera automatiquement annulée.

### Calendrier

Pré-inscription chez les opérateurs de tourisme	<b>Au plus tard le vendredi 3 février 2023</b>
Envoi par l'opérateur de tourisme par SMS des résultats aux agents concernés	<b>Entre le mardi 21 février et le vendredi 24 février 2023</b>
Résultats disponibles sur vacances.cgos.info	<b>A compter du 22 février 2023</b>

### **nouveau et important** Conditions générales de vente, assurance et annulation

L'assurance de l'opérateur de tourisme n'est pas incluse dans les prix, elle est facultative. En cas d'annulation, des frais seront appliqués. Seul l'acompte de 100 € (moins le montant de l'assurance **si elle a été souscrite**) sera remboursé en cas d'annulation du séjour dans les 7 jours après le versement de celui-ci. Pour connaître le planning de versement du solde du séjour et les conditions générales de vente (notamment le montant de la retenue en cas d'annulation), veuillez vous rapprocher de l'opérateur de tourisme concerné.